



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 mars 2014

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 12

Nombre de conseillers
absents : 1

L'an deux mil quatorze, le trois mars, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric WISSELMANN, M. Patric KUBIAK,
Mme Sandrine GIDEMANN, M. Loïc ALIAGA,
M. Michel AUTHIER, Melle Angèle GLOECKLER,
Mme Christine KELLER, Mme Angeline PRESTA,
M. Rémy LUTZ, M. Pascal NOE, M. Benoît BONNETETE

Etait absente excusée :

Mme Claudia HEYWANG,

Assiste : Melle HUBER Céline

Madame Claudia HEYWANG, absente excusée, donne pouvoir à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|------------------|---|
| 2014 / 08 | Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2014 |
| 2014 / 09 | Approbation du Compte administratif 2013 |
| 2014 / 10 | Approbation du Compte de Gestion 2013 |
| 2014 / 11 | Affectation du résultat |
| 2014 / 12 | Restructuration et extension de l'école élémentaire : attribution des marchés de travaux |
| 2014 / 13 | Restructuration et extension de l'école élémentaire : mission de maîtrise d'œuvre - avenant n° 1 |
| 2014 / 14 | Personnel communal : modification de temps de travail |
| 2014 / 15 | Contrat de recyclage concernant la récupération des papiers et cartons |
| 2014 / 16 | Divers et communications |

2014/ 8

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 JANVIER 2014

Le procès-verbal du 20 janvier 2014 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

2014 / 9

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Compte Administratif de l'exercice 2013 est soumis au Conseil Municipal qui, réuni sous la présidence de Monsieur Patric KUBIAK, Adjoint au Maire et doyen de l'Assemblée, donne acte de sa présentation par le Maire.

Ce compte administratif se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Titres émis en 2013	378.027,57
Excédent reporté en 2012	<u>176.512,92</u>
TOTAL	554.540,49

DEPENSES

Mandats émis en 2013	288.557,33
----------------------	------------

EXCEDENT **265.983,16**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Titres émis en 2013	61.668,35
Excédent reporté en 2012	<u>127.054,68</u>
TOTAL	188.723,03

DEPENSES

Mandats émis en 2013	101.751,64
----------------------	------------

EXCEDENT **86.971,39**

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE **352.954,55**

Les restes à réaliser à reporter au budget primitif de l'exercice 2014 se résument comme suit :

- Recettes d'investissement à reporter : 177.000,00 €
- Dépenses d'investissement à reporter : 142.292,91 €

Le Conseil Municipal

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

VOTE ET ARRETE, en l'absence du Maire qui s'est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

2014 / 10

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur en poste à BARR et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur

AYANT entendu l'exposé

Le Conseil Municipal
Après délibération

ADOPTE, A L'UNANIMITE, le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2013, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2014 / 11

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 265.983,16 euros

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

CONSTATANT que la section d'investissement présente un excédent de 86.971,39 euros

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	265.983,16 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu en BP (compte 1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	265.983,16 €
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	265.983,16 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

ADOPTE A L'UNANIMITE

2014 / 12

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres relatives au marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire. Il rappelle que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 09 janvier 2014 et que la date limite de remise des offres avait été fixée au 29 janvier 2014, à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 03 février pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

La consultation portait sur 19 lots :

- Lot 1 : VRD - Aménagements extérieurs
- Lot 2 : Démolition - Gros-œuvre
- Lot 3 : Charpente bois
- Lot 4 : Couverture / zinguerie - Bac acier
- Lot 5 : Etanchéité
- Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium - Stores
- Lot 7 : Plâtrerie - Cloisons - Isolation - Faux plafonds
- Lot 8 : Installation sanitaire - Assainissement
- Lot 9 : Electricité - Courant fort et faible
- Lot 10 : Chauffage - Ventilation
- Lot 11 : Serrurerie
- Lot 12 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 13 : Carrelage - Faïence
- Lot 14 : Revêtement de sols souple
- Lot 15 : Peinture intérieure
- Lot 16 : Echafaudage
- Lot 17 : ITE - Crépi - Peinture extérieure
- Lot 18 : Bardage zinc
- Lot 19 : Signalétique - Extincteurs

Les offres ont été analysées selon les critères de jugement pondérés suivants :

- ↳ Valeur technique des prestations : 12 points
- ↳ Prix des prestations : 8 points

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres

Après en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer les lots de la manière suivante :

- ▶ **Lot 1 : VRD - Aménagements extérieurs** : Entreprise SATM, selon son offre s'élevant à 24.478,15 euros HT
(Adopté par 7 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention)
- ▶ **Lot 2 : Démolition - Gros-œuvre** : Entreprise SELTZ, selon son offre s'élevant à 186.990,54 euros HT (offre de base : 175.463,01 euros + option sous-sol : 11.527,53)
(Adopté à l'unanimité)
- ▶ **Lot 3 : Charpente bois** : Entreprise ACKER, selon son offre s'élevant à 36.970,73 euros HT
(Adopté à l'unanimité)

- ▶ **Lot 4 : Couverture / zinguerie - Bac acier** : Entreprise COREBAT, selon leur offre s'élevant à 25.312,00 euros HT
(Adopté à l'unanimité)
- ▶ **Lot 5 : Etanchéité** : Entreprise RIED ETANCHE, selon son offre s'élevant à 8.763,43 euros HT
(Adopté à l'unanimité)
- ▶ **Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium - Stores** : Entreprise FERALU WAGNER, selon son offre s'élevant à 71.503,68 euros HT
(Adopté à l'unanimité)
- ▶ **Lot 7 : Plâtrerie - Cloisons - Isolation - Faux plafonds** : Entreprise OSTERMANN, selon son offre s'élevant à 39.428,00 HT (offre de base : 37.296,80 euros + option sous-sol : 2.131,20 euros)
(Adopté à l'unanimité)
- ▶ **Lot 8 : Installation sanitaire - Assainissement** : Entreprise ESCHRICH, selon son offre s'élevant à 31.517,00 euros HT
(Adopté à l'unanimité)
- ▶ **Lot 9 : Electricité - Courant fort et faible** : Entreprise VEIT, selon son offre s'élevant à 53.514,83 euros HT
(Adopté à l'unanimité)
- ▶ **Lot 10 : Chauffage -Ventilation** : Entreprise JUNG, selon son offre s'élevant à 57.558,36 euros HT
(Adopté par 8 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention)
- ▶ **Lot 11 : Serrurerie** : Entreprise FERALU WAGNER, selon son offre s'élevant à 30.863,23 euros HT (offre de base : 29.863,23 euros + option sous-sol : 1.000,00 euros)
(Adopté à l'unanimité)
- ▶ **Lot 12 : Menuiseries intérieures bois**: Entreprise BROBOIS, selon son offre s'élevant à 33.896,30 euros HT
(Adopté à l'unanimité)
- ▶ **Lot 13 : Carrelage - Faïence** : Entreprise CDRE, selon son offre s'élevant à 7.658,64 euros HT
(Adopté à l'unanimité)
- ▶ **Lot 14 : Revêtement de sols souple** : Entreprise CDRE, selon son offre s'élevant à 18.028,74 euros HT
(Adopté à l'unanimité)
- ▶ **Lot 15 : Peinture intérieure** : Entreprise HITTIER, selon son offre s'élevant à 20.005,52 euros HT
(Adopté à l'unanimité)
- ▶ **Lot 16 : Echafaudage** : Entreprise KAPP, selon son offre s'élevant à 7.317,52 euros HT
(Adopté à l'unanimité)

- ▶ **Lot 17 : ITE - Crépi - Peinture extérieure** : Entreprise NCI, selon son offre s'élevant à 22.299,30 euros HT
(Adopté à l'unanimité)
- ▶ **Lot 18 : Bardage zinc** : Entreprise COREBAT, selon son offre s'élevant à 62.688,00 euros HT
(Adopté à l'unanimité)
- ▶ **Lot 19 : Signalétique - Extincteurs** : Entreprise RAPID PLAQUES, selon son offre s'élevant à 3.679,00 euros HT
(Adopté par 12 voix pour, 1 abstention)

Le montant total des 19 lots ainsi attribués s'élève à 742.472,97 euros HT (offre de base + option sous-sol)

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision

2014 / 13

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

Le Maire présente au Conseil l'avenant n°1 au contrat conclu avec M-ASSOCIES d'Altorf pour la Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire.

Il s'avère cependant que ledit avenant contient une erreur de chiffres.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide reporter ce point à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure.

2014 / 14

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 06 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

VU la délibération du 29 mars 2010 créant le poste d'Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles non titulaire à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 12/35^e

VU l'accord de l'intéressée en date du 27 janvier 2014

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire

SUPPRIME, à compter du 15 mars 2014, le poste d'Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles non titulaire à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 12/35^e

CREE, à compter du 15 mars 2014, le poste d'Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles non titulaire à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 27,5/35^e

Pour la période du 15 mars au 31 décembre 2014, compte tenu de l'annualisation du temps de travail, ce poste sera rémunéré sur la base de 23,25 heures par semaine (23 heures 15 minutes).

CHARGE le Maire de procéder à la publication de la vacance du poste auprès du Centre de Gestion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2014 / 15

CONTRAT DE RECYCLAGE CONCERNANT LA RECUPERATION DES PAPIERS CARTONS

Le Maire soumet à l'Assemblée un projet de contrat de recyclage pour la récupération des déchets de papiers et cartons. Il rappelle que le SMICTOM, à compter de 2014, ne mettra plus à disposition la benne pour le recyclage des vieux papiers et cartons et qu'il ne versera plus, par conséquent, la subvention de 13 euros par tonne de papier récupérée, subvention qui était destinée à la coopérative scolaire. Le SMICTOM collecte néanmoins les déchets papiers et cartons par le biais du bac jaune.

La convention présentée a pour objet de continuer le système de collecte des vieux papiers et cartons par apport volontaire à la benne qui sera mise à disposition sur le parking de l'église, à raison de deux fois par an, selon la même périodicité qu'auparavant. L'entreprise SCHMITT versera à la coopérative scolaire une subvention de 26 euros la tonne de papier récupérée.

Le service est gratuit pour la commune.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer le contrat de recyclage concernant la récupération de déchets papiers et cartons avec la société G. SCHMITT SAS de Kogenheim

ADOPTE A L'UNANIMITE

2014 / 16

DIVERS ET COMMUNICATIONS

OSCHTERPUTZ

La 25^e édition de l'Oschterputz aura lieu du samedi 12 au dimanche 27 avril 2014. Les écoles y participeront le jeudi 17 avril, dans l'après-midi. La date retenue par la commune n'a pas encore été fixée et sera communiquée ultérieurement.

ARRETE DE STATIONNEMENT

En raison de l'occupation du parking du dépôt de pain et du salon de coiffure par des personnes autres que les clients et personnels, la commune prendra un arrêté visant à réserver ledit parking aux seuls clients et personnels des commerces.

Monsieur KUBIAK souhaite savoir quand il sera pris.

Le Maire l'informe qu'un projet d'arrêté a été rédigé et qu'il a été soumis pour avis à des autorités plus compétentes en la matière. Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

DEPOT DE PAIN

Monsieur KUBIAK souhaite également savoir ce qu'il en est du dépôt de pain après la fermeture par Monsieur SCHREIBER.

Le Maire l'informe que Monsieur SCHREIBER est toujours titulaire du bail.

Une boulangerie des environs serait intéressée pour ouvrir un dépôt de pain à Bourgheim, mais Monsieur SCHREIBER refuse de résilier le bail à l'amiable, à moins de pouvoir revendre son mobilier, pour un prix qui est toutefois très élevé.

La commune a également été contactée par une jeune femme qui envisagerait d'exploiter le dépôt de pain en qualité d'autoentrepreneur.

La première question à régler consiste donc à obtenir la résiliation du bail de Monsieur SCHREIBER.

SEMAINE DES ALTERNATIVES AUX PESTICIDES

Le SDEA organisera une semaine des alternatives aux pesticides du 20 au 30 mars 2014.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 17.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC